

**C.A.P. des secrétaires de documentation
compte-rendu de la réunion du
6 juin 2013**

Etaient présents :

Pour l'administration : M. Marc OBERLIS, président ; M. Pierre MANSALIER, représentant la direction générale des patrimoines ; Mme Martine LEROY, représentant le Service interministériel des Archives de France ; M. Benoist PROUVOST, représentant la direction générale de la création ; M Arnaud PLANEILLE, représentant les Archives nationales ; Mme Florence MANOTTE, chef du bureau de la filière scientifique et de l'enseignement, Secrétariat général, assistée de Mme Nathalie FOURNIER et de Mme Sylvie MARZELLE, secrétaires de séance et gestionnaires du corps

Pour les représentants du personnel : Djamella BERRI, Joël TAUZIEDE, Véronique DIGNAC, titulaires CGT ; Olivier GUERIN, suppléant CGT ; Marielle DORIDAT-MOREL, titulaire CFDT ; Françoise HUBAUT-MARTIN, suppléante CFDT .

Secrétaire adjoint de séance : CGT

1- Approbation des PV des CAP du 26 juin 2012 et du 22 janvier 2013.

Les deux PV ont été approuvés à l'unanimité.

2- Examen des demandes de mutation et de détachement.

2 Demandes de mutation :

- M. Frédéric GAILLARD, Archives départementales de Haute-Loire,
- Mme Valérie DE WULF, SCN Archives nationales, Fontainebleau.

Une demande de mutation pour le Musée d'Orsay, présentant un avis défavorable de la part de la direction d'accueil, a été mise au vote, 5 voix pour, 5 voix contre. Cette demande est à l'arbitrage auprès de la Ministre.

3- Examen des demandes d'intégration.

4 Demandes d'intégration directe :

Référence : loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, art. 13 bis, modifié par

la loi du 12 mars 2012.

Bienvenue à :

Marielle BONNAND, EP CNAP

Stéphanie FOURNIER, Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des Musées de France

Olivier MUNSCH, DRAC Alsace, Service des Patrimoines

Frédéric GAILLARD, Archives départementales de Haute-Loire

Une demande d'intégration suite à un détachement, possible sur demande après un délai de 2 ans au moins passés en position de détachement, est repoussée à la prochaine CAP.

4- Réduction d'ancienneté pour l'année 2012

Rappel des conditions d'attribution : 90% des agents ayant bénéficié d'un entretien professionnel, sauf ceux ayant atteint le dernier échelon de leur grade ou rangés dans un échelon irréductible (jusqu'au 5^e échelon de la classe normale)

Pour 2012, à titre exceptionnel, 1 mois de réduction d'ancienneté sera attribué à chaque agent.

171 agents recevront cette bonification au lieu de 132. Pour la CAP du 6 juin 2013, 132 fiches d'évaluation ont été reçues.

1 refus de réduction d'ancienneté a été constaté. La fiche d'évaluation sera retournée au service, afin que l'agent concerné puisse éventuellement engager un recours.

5- Questions diverses

Recrutements du concours de 2011-2012 :

Les listes principales des concours interne et externe sont épuisées. Pour les 7 postes du concours interne, il y a eu 6 recrutements en 2012, et 1 renoncement. Sur les 10 postes du concours externe, il y a eu 7 recrutements et 3 renoncements.

Pour les listes complémentaires, les agents ont commencé à être appelés : 3 candidats sur la liste interne et 4 sur la liste externe.

Les listes demeurent valables jusqu'à la date d'ouverture du concours suivant, et au maximum deux ans après la date où elles ont été établies.

Recrutements réservés :

Dans le cadre de la loi du 13 mars 2012 « dite loi Sauvadet » un concours réservé de secrétaire de documentation est prévu pour les agents non titulaires. Les inscriptions auront lieu en septembre 2013, et le début des épreuves est prévu au 1^{er} trimestre 2014. L'administration a dénombré 33 agents effectuant des fonctions documentaires susceptibles de se présenter. Il est précisé que tous les agents éligibles (600 agents) de niveau B, peuvent se présenter à tout concours réservé de même niveau une fois par an

Le Nouvel Espace Statutaire (NES)

Calendrier :

- publication du nouveau décret : courant septembre
- entrée en vigueur du texte et de la nouvelle grille au 1er octobre
- reclassement des agents dans la nouvelle grille et production des arrêtés dès la publication du texte (durée prévisible : 4 à 6 semaines)

Le reclassement des agents dans la nouvelle grille va modifier les listes des agents promouvables. De ce fait, la CAP pour les mouvements aura lieu le 4 octobre 2013 et la CAP pour les promotions se déroulera début 2014.

Les taux Pro-Pro (promus-promouvables) seront revus pour 2014.

Intervention de la CGT-Culture sur la situation de la catégorie B et notamment du corps des Secrétaires de documentation

La CGT-Culture a souhaité rappeler le décrochage réel du traitement de la catégorie B, puisqu'à ce jour l'entrée de la grille indiciaire pour les Secrétaires de documentation se fait à l'indice 312 ! Pour rappel, l'entrée de la grille indiciaire en ce qui concerne l'échelle 3 de la catégorie C est à 309 et à 310 pour l'échelle 4. Par conséquent, la revalorisation de l'entrée de grille de la catégorie B par la réforme du nouvel espace statutaire, vantée à l'époque par l'administration, est d'ores et déjà caduque et nous situe donc au même niveau que l'entrée en catégorie C !

Nous avons donc insisté sur l'urgence d'ouvrir une négociation sur une véritable revalorisation de la catégorie B, et plus généralement sur les trois catégories de la fonction publique.

Vos élu(e)s CGT

Classe normale :
Christophe Unger (BNF) 01 53 79 49 01 christophe.unger@bnf.fr
Djamella Berri (Louvre) : 01 40 20 84 44 djamella.berri@louvre.fr
Joël Tauziède (AN) : 01 44 61 85 24 joel.tauziède@culture.gouv.fr
Olivier Guérin (Louvre) : olivier.guerin@louvre.fr

Classe supérieure :
Sylvie Treille (SBADG) 01 40 15 35 72 sylvie.treille@culture.gouv.fr
Véronique Dignac (LRMH) 01 60 37 77 80 veronique.dignac@culture.gouv.fr